



Mairie de Lesparre-Médoc

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 23 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GUIRAUD, Maire ; M. LIBERT, Mme DUPIN, M. FOURTON, Mme HOLLE, M. CONDEMINE, Mme L'HYVER, M. LAPORTE, Mme AVRIL, adjoints ; Mme ASPA, MM. BALHOUL, BERNARD, Mmes BOLLEAU, BOYER, MM. CAZAUX, CHAPELAN, Mme DUBOS, MM. FERRAND, JEANTET, LAPARLIERE, MARTIN, Mme NEOLIER, M. OBRE, Melle VEZY

ABSENTS EXCUSES : Mme BINET (pouvoir à Melle VEZY)
M. FERRAND (pouvoir à Mme NEOLIER)

ABSENT : Mme DOURSENOT-MOUTON

M^{elle} VEZY, Conseillère Municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2008

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Août 2008 n'ayant appelé aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE M. BORGHESI

M. le Maire procède à l'installation, et souhaite la bienvenue, à M. Serge BORGHESI dans ses fonctions de conseiller municipal, désigné suite à la démission de M. POLLET et au refus de siéger de MM. CABANNE et BERNON.

RAPPORTS 2007 DU DELEGATAIRE SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les rapports annuels du délégataire sur les services eau et assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc, exercice 2007, présentés ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les rapports annuels 2007 du délégataire sur les services de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc, pour l'exercice 2007

MARCHE DE LA 25EME TRANCHE ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° 3 du 15 Mai 2007 portant adoption du D.C.E de la 25^{ème} tranche d'assainissement E.U,
- Vu la délibération n° 3 du 10 Juillet 2007 attribuant le marché à l'entreprise CANASOUT/GTM,
- Considérant que le déroulement des travaux entraîne la modification de certaines quantités de matériaux et l'intégration de prix supplémentaires avec une incidence financière sur le montant initial du marché (+ 9.98%)
- Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser par un avenant n° 1 au marché,
- Vu le projet d'avenant N° 1 établi par la Direction Départementale de l'Equipement dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Entendu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au marché de travaux de la 25^{ème} tranche d'assainissement E.U,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, avec incidence financière sur le montant initial du marché qui passe de 631 316.73€ TTC à **694 323.52€ TTC**.

DENOMINATION DE RUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que certaines voies de la commune sont actuellement sans dénomination, ce qui est source de confusion pour l'acheminement du courrier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer ainsi qu'il suit les voies situées :

Zone de Belloc :

Voie principale : rue des Forgerons
Voie arrière : rue des Rémouleurs
Voie de liaison : rue des Tourneurs

Clos de la Noria :

Voie en fond de lotissement : rue François Joseph Montégu
Voie à l'entrée de l'extension : impasse Chateaufeu

Comme il figure sur les plans annexés à la présente délibération.

DESIGNATION DEELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE DU S.P.A.N.C.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°92 du 03 Janvier 1992, dite loi sur l'Eau,
- VU les délibérations n°3a et 3b du 23 Juin 2006 relatives au fonctionnement du S.P.A.N.C.
- VU la décision n°GB/DR/06/019 acceptant l'offre présentée par la société La Lyonnaise des Eaux pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif
- VU la présente note de synthèse,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un comité de pilotage du SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer 6 élus municipaux pour composer le comité de pilotage du SPANC
- **DESIGNE**, outre M. GUIRAUD, Président, Mme L'HYVER, M. CONDEMINÉ, Mme DUBOS, MM. BERNARD, JEANTET, OBRE pour siéger au S.P.A.N.C.

REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU S.I.R.S.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°4c du Conseil municipal du 11 avril 2008
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du 19 Juin 2008
- Vu la présente note de synthèse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **25** voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. BORGHESI),

- **CONFIRME** les désignations suivantes auprès du S.I.R.S. :
Monsieur Stéphane LIBERT, délégué titulaire
Monsieur Damien CONDEMINE, délégué suppléant

AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE

- Vu la convention d'application pour la modernisation de la Gare de Lesparre signée le 27 mars 2006,
- Considérant que l'augmentation de la fréquentation de la gare de Lesparre engendre des besoins supplémentaires en matière de stationnement.
- Considérant qu'un avenant est nécessaire, afin de modifier le montant et le programme de la modernisation de la gare de Lesparre,
- Vu la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

EXONERATION DE TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26 octobre 1979,
- Vu l'avis favorable de la commission de voirie en date du 30/09/2008,
- Considérant les travaux engagés par les propriétaires pour réhabiliter le réseau d'eaux usées de la résidence Châteauneuf,
- Considérant que ces travaux seront au bénéfice de la commune lors de la rétrocession de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe de raccordement à l'assainissement collectif les propriétaires de ladite résidence.

BUSAGE DES CANIVEAUX DE LA RD 1215, DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les travaux de busage des bordures et caniveaux ainsi que l'assainissement pluvial sur la RD 1215 sont nécessaires en parallèle du chantier d'investissement du conseil général,
- Considérant que ces travaux peuvent l'objet d'une aide financière du Conseil Général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier

PERMIS DE DEMOLIR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, et notamment son article 4, portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,
- Considérant l'intérêt de la procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 23 octobre 2008 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Sous-préfet pour être rendue exécutoire.

RECTIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présente note de synthèse,
- Sur la demande des services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Lesparre,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25** voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. JEANTET),
 - **DECIDE** d'approuver le tableau rectifié des effectifs du personnel,

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Secrétaire Général ou Directeur Général	A	1	0	
TOTAL		1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	4	4	

TOTAL		11	10	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien supérieur Chef	B	1		
Contrôleur	B	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	4	4	
Adjoint Technique 1ère Classe	C	8	8	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	16	16	
TOTAL		34	32	0
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	1	1	0
Adjoint Animation 2ème Classe	C	3	3	
TOTAL		4	4	0
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM 1ère classe	C	6	6	
ATSEM 2ème classe	C	0	0	
TOTAL		6	6	0
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	
Brigadier et Brigadier Chef	C			
Gardien de police	C	1	1	
TOTAL		2	2	0
EMPLOIS NON CITES				
TOTAL GENERAL		58	54	0

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégorie : A, B OU C

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI-.SCOLAIRES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le règlement intérieur des Accueils Périscolaires adopté par délibération n°5 du 10 Juillet 2007
 - Entendu l'avis de la commission des Affaires scolaires,
 - Entendu l'avis du groupe de travail « Périscolaire »,
 - Vu la présente note de synthèse,
 - Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des accueils Périscolaires,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **24** voix **POUR**, **1** **ABSTENTION** (Mme BOLLEAU) et **1** voix **CONTRE** (M. BORGHESI),
- **ADOPTE** le règlement intérieur des activités périscolaires modifié.
 - **ADOPTE** un tarif forfaitaire pour retard d'un montant de 2.50€

BUDGET PRINCIPAL 2008 : D.M.2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2008,
- Vu le compte administratif 2007 de la commune ainsi que le compte de gestion du comptable public,
- Vu la décision modificative n°01 du 03 juillet 2008,
- Sur proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, M. BORGHESI ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par 23 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Mme BOLLEAU et M. JEANTET),

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

1) Investissement :

Art.	Intitulé Article	Propositions	RAR	Solde
	DEPENSES			
2031	Frais d'études	4 000,00		4 000,00
2088	Autres immobilisations Incorporelles	3 000,00		3 000,00
2115	Terrains Bâti	-19 502,00		-19 502,00
	<u>Total Dépenses</u>	-12 502,00	0,00	-12 502,00
	RECETTES			
1321	Subv. Non transférables Etat	12 498,00		12 498,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	-25 000,00		-25 000,00
	<u>Total Recettes</u>	-12 502,00	0,00	-12 502,00

TOTAUX :	0,00	0,00	0,00
-----------------	------	------	------

2) Fonctionnement :

Art.	Intitulé Article	Propositions	RAR	Solde
	DEPENSES			
6332	Cotisations versées au FNAL	3 000,00		3 000,00
64168	Emplois d'insertion	31 000,00		31 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	8 000,00		8 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00		5 000,00
6472	Prestations Familiales	3 000,00		3 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 500,00		1 500,00
66111	Intérêts emprunts	3 000,00		3 000,00
6714	Bourses et prix	300,00		300,00
673	Titres annulés (sur exercices précédents)	1 700,00		1 700,00
023	Virement à la section Investissement	-25 000,00		-25 000,00
	<u>TOTAL DEPENSES</u>	31 500,00	0,00	31 500,00

RECETTES				
7381		Taxe add. droits de mutation	31 500,00	31 500,00
		<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>31 500,00</i>	<i>0,00</i>
		TOTAL	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE EAU 2008 : D.M.2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif de l'eau pour l'exercice 2008,
- Vu le compte administratif 2007 de l'eau ainsi que le compte de gestion du comptable public,
- Vu la décision modificative du 03 juillet 2008,
- Vu l'avis émis par la commission des Finances et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, M. BORGHESI ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme BOLLEAU et M. JEANTET),

- **ADOPTÉ** la décision modificative suivante :

1) Investissement :

Art.	C.F.	Intitulé Article	Propositions	RAR	Solde
		DEPENSES			
139		Quote part subvention	977,00		977,00
		<i>Total Dépenses</i>	<i>977,00</i>	<i>0,00</i>	<i>977,00</i>
		RECETTES			
021		Virement de la section de fonctionnement	-8 467,00		-8 467,00
281561		Amortissement service distribution eau	9 444,00		9 444,00
		<i>Total Recettes</i>	<i>977,00</i>	<i>0,00</i>	<i>977,00</i>

TOTAUX :			0,00	0,00	0,00
-----------------	--	--	------	------	------

2) Exploitation :

Art.	C.F.	Intitulé Article	Propositions	RAR	Solde
		DEPENSES			
6812		Dotations aux amortissements sur immobilisations	9 444,00		9 444,00
023		Virement à la section d'investissement	-8 467,00		-8 467,00
		<i>Total dépenses</i>	<i>977,00</i>	<i>0,00</i>	<i>977,00</i>

		RECETTES			
777		Quote part Subvention	977,00		977,00
		Total recettes	977,00	0,00	977,00
		TOTAUX :	0,00	0,00	0,00

COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

- ☞ 08/034 *Convention de partenariat pour la mise en place d'une vidéosurveillance,*
- ☞ 08/035 *Convention d'aide financière pour la vidéosurveillance,*
- ☞ 08/036 *Vérification des planchers et gardes corps Tour de l'Honneur – marché avec BTP Consultant,*
- ☞ 08/037 *Etude de l'éclairage public espace de la gare – marché avec le Cabinet FONVIEILLE*
- ☞ 08/038 *Convention d'occupation temporaire d'un logement – Christine LATIE,*
- ☞ 08/039 *Diagnostic du réseau EP espace de la gare – marché avec la Sté Aqua Contrôle,*
- ☞ 08/040 *Fourniture de produits d'entretien – marché avec la Sté Pierre LE GOFF,*
- ☞ 08/041 *Acte constitutif – régie d'avance*
- ☞ 08/042 *Restauration des cloches Eglise de St Trélody – marché avec la Sté Brouillet & fils,*
- ☞ 08/043 *MO mise en sécurité et fermeture de la tribune du stade – marché avec Ch. PRADAL, architecte,*
- ☞ 08/044 *Création d'un groupement de commandes pour marchés en assurance entre le CCAS et la Ville,*
- ☞ 08/045 *Mise en sécurité abords des écoles – assistance à la maîtrise d'ouvrage à la D.D.E.,*
- ☞ 08/046 *Avenant N° 1 à la convention avec le SAM OMNISPORT,*
- ☞ 08/047 *Convention d'occupation temporaire d'un logement – Murielle PETIT,*
- ☞ 08/048 *Avenant N° 1 à la convention avec le CENTRE CULTUREL.*

LE CONSEIL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.